COALITION QUÉBÉCOISE
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC
4126, rue St-Denis, Montréal, Québec H2W 2M5 • Tél. : (514) 598-5533 • Téléc. : (514) 598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac félicite les parlementaires ontariens. Le Québec dépassera-t-il l'Ontario?

Montréal, le 9 juin 2005 - La **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** félicite les parlementaires ontariens pour leur décision de doter l'Ontario d'une loi antitabac efficace. Dans la foulée de cette décision ontarienne, la **Coalition** demande aux députés québécois d'adopter d'ici la fin de la session parlementaire le projet de loi 112 déposé par le **ministre de la Santé, le docteur Philippe Couillard**.

« Le projet de loi québécois, amélioré des amendements du ministre Couillard, comblerait ainsi l'écart avec l'Ontario et les six autres provinces qui ont interdit de fumer dans tous les lieux publics. Par ailleurs, notons que la loi québécoise sera la seule loi provinciale à viser toutes les formes de promotion du tabac, notamment la promotion de type « style de vie » comme les 'partys tabac' et les 'cigarettes girls', » explique **Louis Gauvin, porte-parole de la Coalition.**

« La loi sur le tabac adoptée en 1998 faisait du Québec un chef de file mondial de la lutte contre le tabagisme et son application a permis de faire baisser significativement le nombre de fumeurs au Québec. Toutefois, depuis quelques années, la société a beaucoup évolué sur cette question et plusieurs provinces se sont dotées de lois beaucoup plus restrictives que celle du Québec. La nouvelle loi de l'Ontario, par exemple, interdit de fumer dans tous les lieux publics, bannit les fumoirs et fait disparaître, à compter de 2008 tous les étalages de cigarettes dans les lieux publics. Elle présente ainsi des garanties nettement supérieures de protection de la santé publique. »

Le Québec sera la seule province à interdire la promotion de type « style de vie »

En ce qui concerne la promotion des produits du tabac, la Coalition a longtemps demandé au gouvernement du Québec d'amender la loi pour faire disparaître toutes formes de promotion directes ou indirectes. « Les compagnies de tabac ont utilisé les zones grises de la loi de 1998 pour développer de nouvelles stratégies marketing pour inciter plus de gens à fumer. À titre d'exemple, l'industrie organise des partys dans les bars avec des groupes ou DJs populaires, où se trouvent alors des présentoirs prépondérants de paquets de cigarettes, des 'cigarettes girls', des décors aux couleurs de marques, des prix de présences et des concours. Ainsi, les compagnies de tabac attirent les jeunes gens dans les bars avec l'objectif tendancieux de les exposer à un bombardement de promotion du tabac des plus séduisantes dans le cadre d'un événement social.

« Évidement, la législation actuelle n'est pas assez robuste pour empêcher de tels abus par l'industrie du tabac, qui continue foncièrement à agir à l'encontre de l'esprit de la loi. C'est une des raisons pour lesquelles nous attendons avec impatience l'adoption du projet de loi 112 : cela mettra fin, une fois pour toutes, aux pernicieux partys tabac organisés par les compagnies de tabac un peu partout au Québec depuis les dernières années, » explique **Louis Gauvin.**

-30-

Source : Louis Gauvin
(514) 598-5533 / téléavertisseur : 514-361-7046